La Convention relative aux droits de l'enfant

Afin de créer pour tous les enfants une base leur assurant les mêmes droits, la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) a été adoptée en 1989. Elle comprend 54 articles relatifs à la survie, à la protection et au développement et se fonde sur les principes de la non-discrimination, du bien de l'enfant et de l'écoute de l'opinion de l'enfant.



Convention des droits de l'enfant (1989)

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le 26 janvier 1990, 61 Etats l'ont signée dès le premier jour et elle est entrée en vigueur un mois après la vingtième ratification, le 2 septembre 1990. Entre-temps, tous les Etats du monde ont signé ce traité et tous – sauf les Etats-Unis – l'ont ratifié. La Convention des droits de l'enfant est ainsi le traité international qui jouit de la reconnaissance la plus large.

...un nouveau regard porté sur l'enfant

La Convention des droits de l'enfant est l'instrument qui oblige les Etats parties à s'engager activement pour le bien de l'enfant. Cette convention internationale rassemble les droits de l'enfant disséminés dans des dizaines de documents et en assure la cohérence. L'UNICEF ainsi que des organisations internationales non gouvernementales ont joué un rôle majeur dans le processus d'élaboration de la Convention.

La Convention a modifié, dans le monde, le regard porté sur les enfants et pour la première fois, l'enfance a été définie comme une étape de la vie qui doit être protégée. Les enfants sont dès lors considérés comme des personnalités dotées de droits; ce sont des membres de la famille et de la communauté et ils ont une opinion propre qu'ils ont le droit d'exprimer. Quand des décisions concernant leur avenir doivent être prises (par ex. le divorce des parents), les enfants ont le droit d'être auditionnés et de donner leur avis de manière adaptée à leur degré de maturité.

L'article 1 de la Convention définit ce qu'est un enfant: tout être humain jusqu'à l'âge de L'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, s'appuie sur 70 ans d'expérience dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide d'urgence. L'UNICEF met tout en oeuvre pour que les enfants puissent survivre et avoir une enfance préservée. La santé, l'alimentation, l'instruction, l'eau et l'hygiène ainsi que la protection des enfants contre les abus, l'exploitation, la violence et le VIH/sida font partie de ses tâches centrales.

Le texte de la Convention des droits de l'enfant ainsi que d'autres informations relatives aux droits de l'enfant sont à disposition sur les sites suivants: www.unicef.ch www.unicef.org/crc www.ohchr.org

Comité suisse pour l'UNICEF

Pfingstweidstrasse 10 8005 Zurich Téléphone +41 (0)44 317 22 66 info@unicef.ch www.unicef.ch www.facebook.com/unicef.ch Compte postal pour les dons: 80-7211-9



INFORMATION

dix-huit ans est un enfant, sauf si la législation nationale accorde la majorité plus tôt.

Principes de base et structure

La Convention des droits de l'enfant se fonde sur quatre principes essentiels:

- 1. La non-discrimination (Article 2, al.1)
- 2. Le droit au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (Article 3, al.1)
- 3. Le droit à la survie et au développement (Article 6)
- 4. Le droit de s'exprimer (participation) et d'être entendu (Article 12)

Une série de droits découlent de ces principes; ils sont souvent répartis en trois groupes:

Infrastructures et prestations: les enfants ont droit à un système de soins qui fonctionne, à une instruction scolaire, à des conditions de vie convenables, à une nourriture appropriée, à la sécurité sociale et à un logement décent. Le droit d'avoir un nom et d'être inscrit dans le registre des naissances est un droit fondamental, comme le droit à une nationalité et à une identité personnelle.

Protection: les enfants ont le droit d'être protégés contre la violence physique et psychologique, contre les mauvais traitements ou la négligence, contre les actes de cruauté, les traitements dégradants et la torture, contre les abus sexuels, contre l'exploitation économique ou sexuelle. Les Etats se doivent de prémunir les enfants contre les enlèvements et la traite et de leur offrir une protection particulière en cas de guerre, de fuite ou de catastrophe.

Participation: les enfants ont le droit d'exprimer librement leur opinion et ils ont le droit de recevoir des informations adaptées à leur âge. Les Etats doivent protéger le droit des enfants à se faire entendre, à exprimer leur avis, à la liberté de pensée et de religion.

Protocoles facultatifs

La Convention des droits de l'enfant a été complétée par trois protocoles facultatifs: le premier, le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le second, le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sont entrés en vigueur en 2002. Le troisième Protocole facultatif concerne la possibilité de

déposer une plainte individuelle et est entré en vigueur en avril 2014.

Mise en œuvre et rapports

Dans le cadre des rapports établis par les gouvernements des Etats parties, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU examine les progrès accomplis dans chaque pays au niveau de la mise en œuvre de la CDE. Les rapports doivent décrire les mesures prises par les Etats concernés pour appliquer le traité, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées.

La société civile a la possibilité de participer à cette procédure en déposant un rapport complémentaire, le rapport des ONG. Ce rapport a pour but de présenter au Comité des droits de l'enfant sous l'angle des ONG les progrès réalisés au niveau de l'application de la CDE et les éventuelles lacunes du rapport du gouvernement. Ce rapport accorde une place particulière à la situation des enfants vulnérables. Se fondant sur le rapport du gouvernement et le rapport indépendant des ONG, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU formule des recommandations à l'adresse de l'Etat pour continuer d'améliorer l'application de la CDE. Ces recommandations sont accessibles au grand public.

Que fait l'UNICEF pour encourager l'application des droits de l'enfant

Selon le principe «unissons-nous pour les enfants», l'UNICEF se mobilise dans le monde entier afin de réaliser les droits de l'enfant pour chaque enfant. L'UNICEF cherche à améliorer durablement les conditions de vie de tous les enfants et soutient l'application des droits de l'enfant. Dans ce cadre, l'UNICEF réalise des programmes dans près de 150 pays. En même temps, 34 comités nationaux de l'UNICEF informent la population des pays industrialisés sur la situation des enfants et les droits de l'enfant grâce à un travail de sensibilisation dans le public et à des campagnes ciblées. L'UNICEF défend la cause des enfants pour eux et avec eux dans le monde entier et met tout en œuvre pour que leurs droits soient respectés.

Etat: avril 2016

Que fait l'UNICEF pour encourager l'application des droits de l'enfant?

- L'UNCEF réalise des projets de développement en faveur des enfants désavantagés, fournit une aide en cas d'urgence et se mobilise activement pour que les enfants puissent survivre et avoir une enfance préservée. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance apporte une contribution essentielle pour que les droits fondamentaux de l'enfant soient respectés.
- L'UNICEF observe la situation des enfants dans le monde, prélève des données précises et propose des mesures fondées sur les droits de l'enfant pour améliorer la situation.
- L'UNICEF défend la cause des enfants, conseille les décideurs politiques et les autorités en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant et informe sur les droits de l'enfant grâce à des publications, à des campagnes et aux médias.
- L'UNICEF coopère avec des organisations internationales et la société civile afin d'unir les efforts visant à encourager l'application des droits de l'enfant.
- L'UNICEF établit des partenariats avec des entreprises du secteur privé afin que ces dernières soutiennent et encouragent elles aussi l'application des droits de l'enfant.
- L'UNICEF soutient, grâce à ses connaissances, le «Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant»; ce dernier est chargé d'examiner périodiquement la progression de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant dans les Etats parties.

